



La nationalité française

Par **rym85**, le **29/09/2010 à 16:17**

Bonjour, rnJai mon grand pere algerien qui est fransais depuis le 08/11/2004 par decret journal officiel n45 portant la naturalisation et reintegrationrnrnes que ses enfants majeur neés a létranger ont le droit a la nationalité fransaise sachant que mont grand pere etait un ancien combattant et il possede une carte nationale fransaise deliveé avant 1963 et carte de combattant rnrnmerci de repondre a ma question

Par **jeetendra**, le **29/09/2010 à 17:06**

Bonjour, malheureusement la réponse est non, vous etes majeur ([fluo]effet collectif de l'acquisition de la nationalité française :[/fluo] sous réserve que son nom soit mentionné dans le décret de naturalisation ou dans la déclaration de nationalité, [fluo]l'enfant mineur[/fluo], dont l'un des deux parents acquiert la nationalité française, devient français de plein droit s'il a la même résidence habituelle que ce parent ou s'il réside alternativement avec ce parent dans le cas de séparation ou de divorce). Cordialement.